

Religion/morale : chaos en vue

ÉCOLE Les profs craignent que la situation soit difficile à gérer sur le terrain

► L'exécutif PS/CDH a précisé la nature des activités qui seront proposées à l'élève souhaitant être dispensés de la religion/morale.

► Dans les écoles, tout reste à faire. Et ce ne sera pas simple.

L'exécutif de la Communauté française s'est accordé vendredi sur l'avant-projet de décret donnant du contenu à l'activité qui sera offerte aux élèves de l'école publique qui, à partir de septembre, souhaiteront être dispensés du cours de religion/morale (*Le Soir* du week-end). Cette activité s'appellera « encadrement pédagogique alternatif » (EPA).

Le décret prévoit que les élèves travailleront sur la citoyenneté (éducation à la démocratie, au questionnement philosophique et au bien-être). Les élèves devront produire des travaux écrits ou oraux, lire des documents, visionner des films.

Le décret n'en dit pas beaucoup plus. C'est un cadre. A chaque PO, maintenant, de donner de la chair à cet EPA – quels sujets étudier exactement ? Quels documents faire lire aux enfants ? Quelles activités proposer aux élèves ? Autant dire que ceci est un travail... colossal et qui devra être mené rapidement (on est en mai et les examens vont bientôt mobiliser les énergies). Bref : dans les écoles, on est juste un peu a cran.

L'EPA soulève aussi des problèmes pratiques.

Au secondaire, on dispose souvent de locaux libres (salle d'étude, etc.). Au primaire, dans les implantations modestes en tout cas, les classes sont souvent toutes occupées. Où caser les élèves de l'EPA ? Voilà un petit casse-tête de plus.

Si les enseignants s'attendent donc à subir un certain chaos, ceux qui enseignent les cours de religion/morale ne sont pas trop rassurés pour leur emploi. Le système de dispense va logiquement les priver d'élèves et on entend que, dans certaines écoles, la perte pourrait monter à 50 % (nos éditions précédentes).

Que dit le décret à ce sujet ?

Tardive, la communication au sujet du décret n'a pas été un modèle de clarté, vendredi soir.

Alors, revenons-y. Le système fonctionnera en cascade. Donneront l'EPA, en priorité, les professeurs de religion/morale nommés à titre définitif, à qui le système de dispense ferait perdre des heures. Une condition : disposer d'un titre pédagogique (c'est généralement le cas des profs de morale, moins chez les profs de religion). Deuxièmes prioritaires : les profs de religion/morale qui ont statut de temporaires (les non-nommés, donc).

Si les profs de religion/morale de l'école ne perdent pas d'heures (parce que les dispenses seraient peu nombreuses), le PO pourra confier l'EPA à tout membre du personnel (disposant d'un titre pédagogique) ou, à défaut, aux auxiliaires d'éducation ou, à défaut encore, à toute personne de son choix. Le PO peut aussi confier l'EPA aux « professeurs mis en disponibilité par défaut d'emploi » (profs qui ont perdu leur emploi faute d'élèves).

Rappelons que le décret distingue, pour l'EPA, le travail pédagogique (choisir les contenus du cours, exposer la matière, évaluer les élèves, etc.) de la simple surveillance des enfants quand ils sont au travail. Le travail pédagogique ne pourra être confié qu'à des profs dûment diplômés.

« Nous serons vigilants »

Les syndicats saluent l'existence d'un texte – « *Il fallait rassurer les enseignants et les gosses* », dit Pascal Chardome (CGSP), pour qui le dispositif protégera l'emploi des profs de

religion/morale, qu'ils soient nommés ou temporaires. « *Pour ce qui est du contenu de l'EPA, le décret fixe des balises qui empêcheront les écoles d'utiliser l'EPA comme moyen de concurrence, avec des activités plus attractives que celles de l'école voisine.* » Eugène Ernst (CSC) : « *Nous avons exigé la protection de l'emploi : en principe, les profs de religion/morale ne seront pas les victimes de l'EPA mais il faudra bien vérifier que les PO respectent le décret. Nous serons vigilants !* » ■

PIERRE BOUILLON

RÉACTIONS

« Dans l'expectative »

Françoise Bertieaux (MR) salue l'adoption d'un texte sur l'EPA. « *Un pas a été franchi* », a dit la députée à Belga. Mais elle souligne que le « *temps qui reste est extrêmement court et qu'il sera très difficile de mettre tout en place sur le plan organisationnel, car il faut notamment compter le nombre de professeurs dont on a besoin et trouver des locaux où on pourra dispenser ces cours* ». Ce volet organisationnel sera « *très lourd* » pour les directions. Le Collectif des profs de morale, lui, dit « *rester dans l'expectative.* » « *Les enseignants ont peur, surtout les temporaires* », dit Pierre-Stéphane Lebluy, l'un de ses porte-parole. Le Collectif dénonce l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a jugé que le cours de morale n'était plus neutre – c'est ce qui a obligé à créer le système de dispense. Cet arrêt a choqué les profs de morale, s'estimant neutres. Le *Soir* du 6 mai avait annoncé que le Collectif « *envisageait* » d'attaquer l'arrêt en justice. C'est désormais une « *quasi-certitude* ».

P.BN